

Mariage en Belgique

(concernant un ou des ressortissants français)

Vos démarches :

1. Prendre contact avec l'officier d'état civil belge
2. Demander à notre consulat votre certificat de capacité de mariage (dossier à télécharger en ligne)
3. Publication obligatoire des bans (à condition que vos mariages et divorces précédents soient en ordre + audition préalable si nécessaire)
4. Pas d'opposition ? Vous recevrez votre ou vos certificats à remettre à l'officier d'état civil belge. Délai : deux semaines si vous résidez en Belgique / jusqu'à 8 semaines, si vous résidez hors de Belgique
5. Demander une copie originale intégrale de l'acte de mariage belge (volledig afschrift)
6. Demander à notre consulat l'enregistrement de votre mariage
7. Mise à jour de votre état civil français (+ délivrance d'un livret de famille).